

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSG 2025-04-11

DÉCISION DU MAIRE

**VILLE DE
SISTERON**

**OBJET : MODIFICATION UNILATERALE DU CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL
DE SISTERON**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu la délibération n° 2025-04-02-SG du 12/05/2025

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Sisteron a délibéré le 12 mai 2025, pour approuver la mise en œuvre et les termes d'une modification unilatérale du contrat de délégation de service public ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la modification envisagée visant à garantir l'équilibre économique du site et par suite pérenniser l'activité de l'abattoir municipal délégué ;

Considérant que cette modification unilatérale du contrat conclu avec la société SEAS est justifiée par la réalisation d'étude juridique et financière relative à l'avenir du modèle juridique et économique de l'abattoir municipal pour laquelle une procédure adaptée a été publiée en date du 24 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération l'ensemble des données, informations ou productions intermédiaire ou finale de l'étude dont les résultats seront présentés au plus tard au 15 septembre 2025 dans la rédaction du projet de contrat de la future délégation de service public de l'abattoir municipal ;

Considérant la nécessité de proroger la délégation de service public d'une année supplémentaire pour garantir la continuité du service public au-delà de la date du 1^{er} juin 2025 ;

Considérant que la commune de Sisteron dispose de toute latitude à abandonner la procédure de mise en concurrence à tout moment ;

Considérant que la présente décision liste ci-après l'ensemble des articles et dispositions concernées par la modification unilatérale dont le principe et les termes ont été approuvés par le conseil municipal ;

Considérant que pour chaque article et disposition concernés, la présente décision reprend l'actuelle rédaction ainsi que la nouvelle rédaction résultant de la présente décision portant modification unilatérale pour motif d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 :

L'article 3 « durée » du contrat de délégation de service public est modifié comme suit :

L'énoncé « La présente délégation initialement consentie pour une durée de 7 années (sept) à compter de la date d'effet de la convention est prorogée d'une (1) année par l'effet d'une décision portant modification unilatérale pour motif d'intérêt général.

L'échéance du terme de la présente délégation interviendra en conséquence de plein droit le 1^{er} juin 2025. »

Est remplacé par l'énoncé suivant : « La présente délégation initialement consentie pour une durée de 7 années (sept) à compter de la date d'effet de la convention et prorogée d'une (1) année par l'effet d'une décision portant modification unilatérale pour motif d'intérêt générale prise le 11 avril 2025, est prorogée d'une (1) année supplémentaire par l'effet d'une nouvelle décision portant modification unilatérale pour motif d'intérêt général.

L'échéance du terme de la présente délégation interviendra en conséquence de plein droit le 1^{er} juin 2026. »

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat restent sans changement.

La présente décision emporte modification unilatérale des termes du contrat en date du 20 mai 2017, à effet immédiat à compter de sa notification au délégataire.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa prise d'effet et de l'accomplissement des formalités de publicité et d'opposabilité applicable.

Fait à SISTERON, le
Le Maire,
Daniel SPAGNOU